LUMIÈRE

SUR LES VIOLENCES DE L'ÉTAT DU SÉNÉGAL CONTRE LES POPULATIONS CIVILES AVANT, PENDANT ET APRÈS LA DÉCISION JUDICIAIRE DU 1er JUIN 2023

présenté par

Ousmane SONKO

Dakar, le 20 juin 2023

Ousmane SONKO

Président du Parti PASTEF, Maire de Ziguinchor,
Candidat à l'élection présidentielle du 25 février 2024

Face aux évènements tragiques qui ont suivi le harcèlement judiciaire et la décision dont j'ai été l'objet dans l'affaire m'ayant opposé à une citoyenne sénégalaise qui m'a injustement accusé de viol et de menaces de mort par arme à feu, je voudrais porter à l'attention de l'opinion nationale et internationale ma part de vérité.
Ce texte, accompagné d'annexes, est un récit documenté. Il apporte une réponse aux allégations non documentées du Gouvernement du Sénégal, me présentant comme étant le responsable des événements tragiques qui se sont récemment produits au Sénégal.
Il est accompagné d'un ensemble de pièces et annexes prouvant la véracité des faits qui relèvent de la responsabilité historique et entière du Président Macky SALL, de son ministre de la Justice, son ministre de l'Intérieur, sa police, sa gendarmerie, ses milices armées et ses juges.

Ce document est destiné en premier lieu au peuple sénégalais, ensuite aux autorités consulaires, aux organismes internationaux, aux amis et partenaires du Sénégal ainsi qu'à tous les démocrates d'Afrique et du monde.
Pour contribuer à la clarté des évènements cités, ce témoignage factuel et non polémique, uniquement guidé par le souci de rétablir la vérité, est conçu autour des points suivants :

I. Les raisons des manifestations massives et populaires :
1. Les complots politico-judiciaires contre ma personne
    1.1. Affaire Mame Mbaye Kan NIANG
    1.2. Affaire Adji SARR
2. La traque et la persécution subies par notre parti et toute voix dissonante

II. Formes et bilan de la répression aveugle de l'Etat et de ses milices
1. Du maintien de l'ordre au terrorisme d'Etat
2. La pleine responsabilité de l'État, unique fournisseur d'armes létales, de miliciens et protecteur bienveillant des criminels

III. Réactions des organisations et partenaires internationaux

IV. Exigence d'une enquête internationale indépendante

V. Annexes

I. Les raisons des manifestations massives et populaires

Malgré les idées répandues quant à la stabilité sociale et politique du Sénégal, il convient de rappeler que des violences graves et sanglantes suivies d'arrestations massives ont été notées et documentées par le passé.

Dès décembre 1962, le premier coup d'État survenu dans l'ancienne Afrique occidentale française a eu lieu au Sénégal avec l'élimination de feu Mamadou DIA, ancien Président du Conseil et Chef du Gouvernement et la confiscation du pouvoir étatique par feu Léopold Sédar SENGHOR.

En 1963, les élections législatives ont été le déclencheur de violences sans précédent (avec entre 50 à 80 morts et des centaines de blessés)[1]. En 1968[2], 1982[3], 1988[4], 1990[5] et 2010[6], les crises se sont toujours manifestées avec une intensité variable mais suffisamment forte pour créer une fracture sociale élargie, un dysfonctionnement intergénérationnel de plus en plus aigu, une faillite unanimement critiquée de la construction étatique et du développement démocratique.

Les toutes dernières crises de 2021 et 2023, qui ont déclenché un mouvement de résistance sans précédent contre le régime du Président Macky SALL, sont la résultante des crises précédentes et du mépris affiché par le régime en place. Faute de n'avoir pas compris les exigences essentielles du peuple, de la jeunesse en particulier, durement frappée par le chômage, le régime de Macky SALL en est arrivé à vouloir s'agripper au pouvoir quitte à violer la Constitution et à marcher sur des cadavres en éliminant ses adversaires politiques.

---

[1] Voir « Crise politique de 1962 au Sénégal » in Wikipédia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Crise_politique_de_1962_au_S%C3%A9n%C3%A9gal

Voir aussi : https://www.jeuneafrique.com/1217870/politique/senegal-la-part-dombre-de-senghor/

[2] Cf. Oumar Guèye, **Mai 1968 au Sénégal, Paris : Karthala, 2017** : https://www.karthala.com/hommes-et-societes/3132-mai-1968-au-senegal-senghor-face-aux-etudiants-et-au-mouvement-syndical-9782811117023.html.

[3] Université de Sherbrooke, « Début d'un conflit dans la région de Casamance au Sénégal », https://www.google.com/search?q=evenements+de+1972+au+S%C3%A9n%C3%A9gal+&rlz=1C5CHFA_enUS1025US1025&

[4] Leral.net, **violence a la présidentielle du 28 février 1988 : L'état d'urgence décrété, puis levé, Me Wade arrêté, jugé et condamné à un an** in https://www.leral.net/VIOLENCE-A-LA-PRESIDENTIELLE-DU-28-FEVRIER-1988-L-etat-d-urgence-decrete-puis-leve-Me-Wade-arrete-juge-et-condamne-a_a13.html

[5] L'année 1990 est marquée par les évènements sanglants qui ont émaillé les relations entre la Mauritanie et le Sénégal. Des morts et des blessés graves victimes d'atrocités comme l'égorgement d'êtres humains ont été signalés de part et d'autre. Voir : « Conflit sénégalo-mauritanien » in Wikipedia https://fr.wikipedia.org/wiki/Conflit_s%C3%A9n%C3%A9galo-mauritanien

Voir aussi : Alioune Badara Diop, « Espace électoral et violence au Sénégal (1983-1993) : l'ordre public otage des urnes » in Afrique et développement, **Vol. 26 N° ½ (2001, pp. 145-93)** https://www.jstor.org/stable/43661158

6 In Tarik Dahou, « Le Sénégal entre changement politique et révolution passive », Politique Africaine 2004 (N° n96), PP. 5-21.

[6] Médoune Samba Diop, **Les élections présidentielles de l'an 2000 au Sénégal : carnet de bord**, Dakar : L'Harmattan, 2019 ;

Depuis 11 ans qu'il préside aux destinées du Sénégal, Le président Macky Sall a fait de l'élimination de ses adversaires politiques une doctrine. A son tableau de chasse on compte notamment :

Monsieur Khalifa Sall
Ancien maire de Dakar et candidat déclaré à l'élection présidentielle de 2019, «inculpé pour « détournements de deniers publics et association de malfaiteurs » le 30 mars 2018 (1 an avant la présidentielle 2019) dans le cadre de la gestion de la mairie de Dakar. Condamné à 5 ans, il a été gracié au bout de plus de 2 ans et demi de détention mais a vu ses mandats de maire et de député révoqués ;

Monsieur Karim Wade
Ancien ministre sous le régime d'Abdoulaye Wade et candidat déclaré à l'élection présidentielle de 2019 : en détention préventive en avril 2013, puis condamné en mars 2015 à 6 ans de prison pour « enrichissement illicite par la CREI (cour de répression de l'enrichissement illicite) », juridiction où il fut un des rares à être jugé.
Il fut gracié en juin 2016 puis exilé au Qatar.

Les soubassements politiques de ces dossiers n'ont échappé à aucun Sénégalais et sont étayés par les tractations actuelles, sous le couvert d'un prétendu «dialogue national » dont le principal objectif est l'examen, par Monsieur Macky Sall, des voies et moyens de leur réhabilitation politique.

La situation que je vis présentement participe de cette pratique consistant, à l'approche de chaque élection, à écarter un adversaire craint, par le biais de la persécution d'Etat et d'une machination judiciaire.

J'ai démarré une carrière politique en 2014, avec la mise sur pied de notre formation politique le 4 janvier. Notre message et notre action politiques se sont articulés, entre autres, autour des enjeux fondamentaux que sont la lutte contre la corruption publique, le respect de la souveraineté du peuple et la démocratisation de l'accès aux ressources nationales.

Très tôt, ce discours suivi d'illustrations factuelles, fut bien perçu par la majorité des Sénégalais. Mais il a gêné le régime du Président Macky Sall au point de l'irriter. Les premières réactions musclées ne tardèrent pas : il fallait, d'une part, administrer une leçon implacable, pour faire mal et servir d'exemple, et, d'autre part, stopper un projet politique qui risquait de compromettre tout un système de gouvernance basé sur la corruption, le bradage, la prévarication des ressources publiques et le clientélisme.

Le premier acte a été posé en Août 2016 lorsque, Inspecteur des impôts, je fus radié de la fonction publique, par décret du Président de la république Macky Sall, au motif de « manquement à l'obligation de discrétion professionnelle ». Il m'était reproché d'avoir révélé des anomalies fiscales, budgétaires ou relatives à la gestion des ressources naturelles, mettant en cause le Président Macky Sall, son frère et certains de ses proches collaborateurs.

La procédure disciplinaire, expéditive, s'était faite en violation de tous mes droits, notamment celui de me faire assister de conseils.

Je fais l'économie de plusieurs autres épisodes qui ont conduit aux derniers évènements que nous avons vécus au Sénégal. Je limiterai les développements qui suivent aux causes liées aux complots politico-judiciaires visant à m'éliminer de la course à la présidentielle de 2024 et à la traque d'État contre notre parti politique.

1. Les complots politico-judiciaires contre Ousmane SONKO

1.1. L'AFFAIRE MAME MBAYE KAN NIANG

A l'origine de cette affaire, une plainte du ministre du Tourisme et des Loisirs, acteur politique de la mouvance présidentielle, contre ma personne pour diffamation et injures.

Cette plainte a suscité un déchainement judiciaire sans précédent qui a débouché sur l'organisation d'un procès éclair.

En prélude à cette plainte, le Ministre de l'Intérieur a tout fait pour faire éliminer la liste du PASTEF de la députation au motif d'une banale affaire de dédoublement sur le parrainage.

C'était là une stratégie bien murie pour me priver d'une immunité de député et faciliter ensuite des poursuites sous le moindre prétexte.

C'est dans ce contexte qu'il faut placer l'affaire Mame Mbaye Kan NIANG, du nom de ce monsieur qui m'avait attribué divers qualificatifs par le passé (violeur, pervers sexuel, terroriste, etc..) sans que je n'aie jamais jugé nécessaire de le poursuivre en justice dans le souci d'éviter autant que possible une judiciarisation du débat politique.

Une banale affaire d'échanges entre acteurs politiques a ainsi été transformée en procédure de diffamation pour éliminer un candidat à la présidentielle de février 2024.

Répondant verbalement, en effet, à une déclaration de Monsieur NIANG, faite quelques jours auparavant indiquant qu'il n'a jamais été épinglé par un rapport, nous avons rétorqué que de tels propos n'étaient pas conformes à la réalité. Une déclaration qui, somme toute, entre dans le cadre d'un débat d'intérêt public, comme il en existe entre acteurs dans tout État qui se dit moderne et démocratique.

Il convient de souligner que Monsieur Macky SALL a fait modifier en 2021 le Code électoral par une réforme malicieuse introduisant les nouveaux articles L29, L30 et L57 qui prévoient l'élimination des candidats à la présidentielle, même pour des délits mineurs. C'est ainsi que pour une simple peine d'amende ferme supérieure à 200.000 FCFA, la personne condamnée est privée de ses droits civiques (art L30 du Code électoral).

Ce filtre judiciaire enrobé dans ces trois articles du code électoral lui a permis, avec le parrainage, d'éliminer tous ses potentiels successeurs.

L'affaire Mame Mbaye Kan NIANG est l'exemple type d'une violence judiciaire exercée sur un candidat à l'élection présidentielle.

Le 14 décembre 2022, j'ai répondu aux enquêteurs qui s'occupaient de cette affaire et ai fait ma déposition à la Division des Investigations Criminelles. Dans le régime du Président Macky SALL, la Division des Investigations Criminelles, un organe hautement stratégique de l'organisation du système judiciaire sénégalais, est ravalée à un rang mineur et en est réduite à traiter des affaires de diffamation et d'injures pour freiner des opposants. En répondant aux enquêteurs, j'étais persuadé qu'ils allaient accélérer la cadence judiciaire pour tenir un procès en instance, en appel et en cassation dans de très brefs délais aux fins d'exécuter la commande politique du Président Macky SALL.

L'histoire m'aura donné raison, puisque très vite, le 02 février 2023, la première audience a été programmée par la 1ère chambre correctionnelle du tribunal de Dakar.

A l'occasion de l'examen des actes de poursuites, mes avocats ont constaté que la partie plaignante avait visé les infractions d'injures publiques et de diffamation dans sa plainte du 23 novembre 2022 (voir annexe 1). Or, suite à la transmission du dossier au parquet, le procureur de la République y a ajouté le délit de faux et d'usage de faux dans le cadre d'une citation directe qu'il a lui-même faite le 12 janvier 2023 à la suite de la plainte (voir Annexe 2).

Il convient de noter que dans le système judiciaire sénégalais, le Procureur de la République est directement lié au ministère de la Justice, qui peut, par l'intermédiaire du Procureur Général, instruire le dossier dans un sens ou dans un autre. A côté du Président de la République Macky SALL, le ministre de la Justice siège au Conseil Supérieur de la Magistrature et gère la carrière des magistrats de siège et du parquet.

A l'audience du 02 février 2023, bien que l'affaire venait d'être évoquée pour la première fois, le juge a d'emblée refusé le renvoi de l'audience demandé par mes avocats qui avaient attiré son attention sur le fait que je n'avais pas été convoqué d'une manière régulière. Il consentit finalement à un renvoi au 16 février pour ma comparution, bien que je n'avais toujours pas été convoqué par écrit. Malgré tout j'ai accepté, à la date de renvoi, de me présenter au tribunal.

A la date du 16 février, l'affaire est renvoyée au 16 mars après d'âpres batailles de mes avocats qui venaient à peine de se constituer, face à un juge qui voulait impérativement retenir le dossier en violation de mes droits.

Au retour du tribunal ce jour-là, ma voiture a été immobilisée par les forces de défense et de sécurité (FDS) sur la corniche Ouest de Dakar. Des membres des forces de défense et de sécurité ont brisé la vitre pour m'en extirper de force et me conduire chez moi dans l'un de leurs fourgons blindés sans aucun mandat (voir Annexe 3).

J'en suis sorti avec des blessures causées par les tessons de la vitre fracassée.

Le 16 mars, mon convoi en direction du tribunal a été violemment intercepté par ces mêmes forces de sécurité qui, après nous avoir inondé de gaz lacrymogène, ont brisé les vitres de trois de nos véhicules et défoncé les portières pour nous en extraire de force (Annexe 4). Les FDS qui m'entouraient m'ont aspergé d'un liquide douteux, après m'avoir brutalisé et violenté. Les analyses qui ont été effectuées par un laboratoire français sur les échantillons prélevés ont révélé le caractère toxique de cette substance que j'ai été contraint d'inhaler. J'avais ressenti pendant plusieurs jours de vives douleurs et désagréments sur ma santé. Les effets sanitaires à moyen et long terme sont toujours à redouter (Annexe 5). Mon avocat, Me Ciré Clédor LY, a subi le même traitement violent et disproportionné malgré son âge et son état de santé fragile.

C'est dans ces conditions que j'ai été présenté au tribunal. Pourtant, aucun mandat n'a été donné de me conduire de force au tribunal. Je n'étais même pas obligé d'être présent à l'audience car la loi ne m'oblige pas de comparaitre pour les faits qui m'étaient reprochés. Le juge, bien que constatant mon état a voulu systématiquement juger l'affaire. Mais la commande politique de Macky Sall devait être exécutée coûte que coûte.

Le même jour, Maitre Juan BRANCO, avocat au barreau de Paris qui s'est constitué pour ma défense, est interpellé à l'aéroport international Blaise Diagne de Dakar tard dans la nuit, en provenance de Paris, par des agents de la police nationale lourdement armés. Venu à Dakar pour les besoins du procès en tant qu'avocat de la défense, il a été réembarqué manu-militari dans un avion et expulsé du Sénégal sur instruction des autorités gouvernementales. Dans un communiqué publié à la suite de ce forfait, les autorités ont cherché à se dédouaner et se justifier en alléguant que Me Branco avait tenu des propos malveillants, en parlant de « dérives liberticides », à l'endroit du Président Macky SALL. C'était là une énième atteinte à mon droit à une défense !

A l'audience, mon étonnement était à son comble lorsque la demande de renvoi formulée par la trentaine d'avocats qui s'étaient constitués en ma faveur pour leur permettre de connaitre du dossier fut rejetée par le juge. Ce dernier a tenu, contre toute attente, à juger l'affaire sans donner la chance à mes nouveaux avocats de préparer ma défense conformément à la loi.

Or, dans tout système judiciaire moderne, la défense est un droit absolu.

Il a fallu ce jour-là, l'intervention du représentant de l'Ordre des Avocats pour rappeler au juge, d'une part, la nécessité de permettre à mes avocats de disposer du temps nécessaire pour bien préparer ma défense, et, d'autre part, compte tenu de l'état dans lequel je me suis présenté (du moins dans lequel on m'a présenté) au juge. Le magistrat décide finalement, face à ce spectacle chaotique, de renvoyer l'affaire au 30 mars 2023.

Le soir même du 16 mars 2023, j'ai été admis à la clinique « SUMA Assistance ».

Un certificat médical de repos m'a été prescrit, mes habits envoyés à l'étranger pour examen quant à la nature des produits qui m'ont été aspergés par les FDS.

Je précise que tous les médecins qui m'ont consulté ont été traqués, certains gardés-à-vue, d'autres envoyés en instruction judiciaire par le doyen des juges ou par le juge d'instruction du 2e cabinet du tribunal de grande instance de Dakar simplement pour m'avoir consulté et fait leur travail. Sous le même rapport, le propriétaire de la clinique SUMA Assistance qui n'était même pas présent sur les lieux à mon arrivée, a été cueilli de force et envoyé devant le doyen des juges pour être inculpé. Il a refusé le port du bracelet électronique et a fini par être placé sous contrôle judiciaire suite à la forte pression du corps médical et de l'opinion publique.

C'est cela la justice sous l'ère du président Macky SALL.

A l'audience du 30 mars, mes avocats ont donc présenté le certificat médical qui atteste que j'ai été hospitalisé et que je ne pouvais me présenter ce jour. Ils ont demandé ou un report, ou, à tout le moins, qu'on leur permette, conformément à la loi lorsque le prévenu est empêché pour raison médicale, de plaider le dossier en l'absence de leur client. Le juge qui a été changé entre temps a non seulement refusé, mais n'a même pas daigné prendre le certificat médical qu'il a écarté d'un revers de la main.

A la même audience, le procureur qui agissait sur commande a demandé une peine d'emprisonnement de 2 ans fermes et un mandat d'arrêt contre moi. Le nouveau juge a tranché le litige le même jour en me condamnant à une peine de 2 mois avec sursis pour diffamation et à deux cent millions (200.000.000 FCFA), somme exorbitante injustement allouée à la partie civile Mame Mbaye NIANG.

Ce jugement ne satisfaisant pas, mes avocats ont interjeté appel.

Étant donné que cette peine, au sens des articles L29 et L30 et L57 du code électoral sénégalais ne me rendait pas inéligible, la partie civile, malgré l'importance des sommes qui lui sont allouées et le procureur de la République, malgré la condamnation à 2 mois avec sursis, a décidé de faire appel.

La commande n'avait manifestement pu être honorée.

A l'occasion d'une conférence de presse tenue le soir du 30 mars 2023, la partie civile a déclaré **« OUSMANE SONKO N'A PAS ENCORE ÉCHAPPÉ Á L'INELIGIBILITE »,** preuve s'il en fut de leur volonté non pas de vouloir chercher à dire le droit, mais à rendre inéligible un candidat en utilisant la justice (voir Annexe 6).

La première peine de 2 mois ne faisant pas l'affaire, le juge ayant voulu « couper la poire en deux », il fallait chercher très vite en appel, une condamnation pour me rendre inéligible. Pour préparer le terrain, le Président de la République a organisé une consultation à domicile au sein de la magistrature pour dénicher et choisir des juges assez dociles pour satisfaire sa volonté. C'est ainsi qu'un magistrat nommé Ousmane Gueye, jusqu'alors détaché comme secrétaire général du Ministère de la l'Économie Sociale et Solidaire, dirigé par madame Victorine NDEYE, une des plus proches collaboratrices politiques du Président Macky SALL et une de mes plus farouches adversaires politiques dans la région de Ziguinchor, a été affecté à la Cour d'appel, à quelques heures du procès, pour compléter la composition des trois juges.

A la surprise générale, alors que j'étais encore dans le délai pour faire appel du jugement (30 jours), le procureur général a programmé l'audience au 17 avril 2023, soit juste 17 jours après mon premier jugement.

Au mépris même de mon droit de faire appel il fallait encore aller vite pour exécuter la commande politique.

C'est pour cette raison que j'ai saisi la Cour suprême d'une plainte contre Monsieur Ibrahima Bakhoum, procureur général près-la Cour d'appel et Abdou Karim DIOP procureur de la République.

Ces deux magistrats ont choisi délibérément de violer mes droits en cherchant à faire juger une affaire en appel alors que mes délais de recours n'étaient pas épuisés.

Pire, c'est la première chambre de la Cour d'appel qui a été saisie pour juger l'appel.

Cette première chambre est celle du premier président de la Cour d'appel Monsieur Hamady DIOUF. C'est lui qui a déclenché les poursuites contre moi dans la même affaire, alors qu'il était procureur de la République. Entre la première instance et l'appel, il a été nommé premier président de la Cour d'appel.

En tant qu'autorité de poursuite (ex procureur de la République), il était donc chargé de me juger en appel comme président de la Cour cette fois-ci.

C'est cela l'état de la justice Sénégalaise sous le Président Macky SALL.

Ainsi, à l'audience du 17 avril de la première chambre de la Cour d'appel, Monsieur Hamady DIOUF a renvoyé l'affaire au 8 mai 2023 pour couvrir toutes ces erreurs dues à la précipitation et à l'acharnement. Ce faisant, il a désigné un autre juge pour trancher l'affaire tout en gardant le dossier dans sa chambre. Ensuite, pour le parquet, il a tenté de régulariser la violation de mes droits en renvoyant le dossier au 8 mai 2023 puisque jusqu'au 17 avril 2023, j'étais toujours dans le délai d'appel.

Comme il fallait s'y attendre, à l'audience du 8 mai 2023, le juge a aggravé la peine qui est passée de 2 mois à 6 mois, peine pouvant entrer dans le champ des articles L29 et L30 du code électoral.

En appel, je n'ai jamais été convoqué et par une forfaiture qui ne restera pas sans suite, le juge d'appel a mentionné la présence de mes avocats à l'audience alors qu'aucun d'entre eux n'était dans la salle.

Maitre Juan BRANCO, Avocat au barreau de Paris, m'aurait assisté à l'audience, selon l'arrêt rendu, alors qu'il est de notoriété publique qu'il avait été expulsé du Sénégal et empêché de participer au procès (voir Annexe 7).

Un pourvoi est présentement formé contre l'arrêt de la Cour d'appel, pour bloquer le processus d'inéligibilité qui requiert une décision définitive.

Mais comme vous le constaterez, tous les délais seront compressés pour atteindre l'objectif souhaité, et très vite, la Cour suprême du Sénégal devrait programmer l'audience de cassation avant l'ouverture de la période électorale, alors que des dizaines de dossier croupissent dans les bureaux de ladite Cour depuis plusieurs mois, voire des années.

Cette mission accomplie, il fallait, pour le Président Macky SALL et cette partie de la justice, ouvrir un deuxième front judiciaire sur fond de recherche de nouvelle inéligibilité pour être sûr de mon élimination.

1.2. AFFAIRE ADJI SARR

A l'origine de cette affaire, une plainte pour viol et menaces de morts avec deux armes à feux.

Après une instruction judiciaire, le doyen des juges, malgré le caractère ridicule de l'accusation, m'a renvoyé devant la chambre criminelle pour être jugé. Rappelons que le doyen des juges avait pris position publiquement sur l'affaire bien avant sa nomination, en partageant sur sa page Facebook, un texte à charge soutenant la cause de mon accusatrice ; ce qui lui enlevait toute légitimité à connaitre de cette affaire (voir Annexe 20).

En même temps, une dame nommée Ndeye Khady NDIAYE a été renvoyée pour complicité de viol et incitation à la débauche (voir Annexe 8).

Ce dossier n'aurait jamais dû dépasser le stade de l'enquête de gendarmerie, tant le complot était manifeste dès le début, le casting mal ficelé et le rôle trop grand pour l'actrice principale.

Les sénégalais ont assisté, médusés et écœurés, au démantèlement du mensonge avec des témoignages et des aveux à décharge des témoins (officier de gendarmerie, gynécologue, proches de la plaignante...) à travers des documents écrits et audios largement partagés, attestant d'un complot impliquant des cercles insoupçonnés du pouvoir.

La plaignante a elle-même admis, dans des audios qu'elle a authentifiés devant le juge d'instruction, qu'il s'agissait d'un complot ourdi par un nommé Mamadou Mamour DIALLO, un proche du Président Macky SALL, membre du parti au pouvoir qui lui avait promis monts et merveilles ; entre autres, de fortes sommes d'argent, un passeport et un visa pour l'étranger.

Qu'à cela ne tienne, Macky SALL, dont le nom a été cité dans l'affaire par la plaignante et un témoin, pensait tenir enfin un moyen de liquidation du farouche adversaire politique que je suis. Les juges et procureurs, qu'il a mis dans son escarcelle, allaient se charger du reste.

Le tout, au préjudice du droit, bien entendu !

Comme pour l'affaire Mame Mbaye Kan NIANG, il fallait aller vite et soumettre la procédure à une vitesse de météore au mépris de tous mes droits.

Lors de la première audience, il y eut un renvoi d'office d'une semaine, malgré les demandes des avocats de ma co-accusée qui avaient indiqué avoir besoin d'un temps nécessaire pour préparer un dossier de 471 pages au moins, et alors surtout que 5 autres avocats qui n'avaient pas participé à l'instruction venaient de se joindre au procès pour la première fois.

Malgré tout, le juge a décidé de renvoyer d'office juste à une semaine. À l'audience de la 1ère chambre criminelle du 23 mai 2023, mes avocats avaient attiré l'attention des juges sur l'absence de convocation.

En effet, aucune pièce n'attestait l'existence d'une convocation dûment notifiée à moi par la voie administrative alors que c'est une exigence du code de procédure pénale sénégalais (Article 238 alinéa 4).

Les procès-verbaux du 15 mai 2023 établis par le commissaire principal de la division des investigations criminelles et celui établi le 11 mai 2023, par le commissaire central de Ziguinchor, sur demande du premier n'étaient manifestement pas conformes à la réalité.

Il s'y ajoute que le procès-verbal du 11 mai 2023 n'a pas été signé par moi alors que le second commissaire mentionne faussement me l'avoir remis devant mon domicile à Ziguinchor (voir Annexe 9).

Et d'ailleurs, si j'avais reçu la convocation à cette date du 11 mai, pourquoi le commissaire de la division des investigations criminelles a senti la nécessité de me notifier une nouvelle convocation quatre (4) jours tard, c'est à dire le 15 mai 2023 suivant procès-verbal établi le même jour ? (voir Annexe 10).

Aucun accusé de réception des dites convocations signé par moi ne figure au dossier.

Il était donc clair que je n'ai reçu ni convocation ni citation pour l'audience en chambre criminelle du 23 mai 2023.

Madame Ndèye Khady NDIAYE, une accusée, de surcroît vulnérable en raison de son état de grossesse, a été jugée sans avocat.

Dans tout système judiciaire normal, l'accusé(e) doit être jugé(e) en présence d'un avocat.

Quel que puisse être le motif pour lequel ses avocats ont quitté l'audience, le juge est tenu de lui commettre un avocat d'office, sans quoi, un procès criminel ne peut être jugé.

Le magistrat et ses deux collègues, ont pris la liberté d'enfreindre la loi et, pour la première fois une accusée en chambre criminelle est jugée sans être assistée par un avocat.

Il faut d'ailleurs s'interroger sur les raisons du choix du juge Issa NDIAYE pour présider la composition. Tenez-vous bien, ce magistrat connu pour ses liens de parenté étroits avec l'aide de camps du Président Macky SALL, le Général Meissa Cellé NDIAYE, réputé faire partie des tenants de la ligne dure de la répression contre les populations, a été associé aux deux procédures me concernant en l'espace de moins de deux mois : il était également dans le trio ayant rendu le jugement du 30 mars dans l'affaire m'opposant à Mame Mbaye NIANG.

A l'issue de ce procès expéditif et bâclé (il s'est tenu sur 16h de temps non-stop, de 10h du matin a 2h30 du lendemain matin), j'ai été condamné par contumace le 1er juin 2023, comme si j'avais disparu, alors que je n'ai jamais été convoqué comme indiqué plus haut.

Dans son délibéré, le juge écarte le viol et la menace de mort, infractions pour lesquels j'ai été poursuivi et entendu depuis le début. Au lieu de s'en arrêter là, il a créé une infraction de **« corruption de la jeunesse »**, pour appliquer une peine d'inéligibilité de 2 ans fermes.

Or, tout au long de la procédure d'enquête initiée par le juge d'instruction, je n'ai jamais été entendu sur ce chef d'accusation.

Contre ce « délit » ramassé en cours de route, de corruption de jeunesse, on ne m'a jamais donné la possibilité de me défendre.

En vérité, l'objectif recherché était, en raison des accusations ridicules de viol et de menaces de mort, de trouver le moyen de me rendre inéligible en prononçant une peine de façade qui entre dans le champ d'application des articles L29 et L30 et L57 du code électoral modifié par le président Macky SALL.

Le garde des sceaux Ministre de la Justice, s'est permis de commenter publiquement une décision de justice rendue selon lui par des juges supposés indépendants et d'essayer de justifier dans des explications on ne peut plus poussives, le fondement de l'infraction imaginaire de **« corruption de jeunesse »**.

C'est là encore une preuve de la mainmise de l'exécutif dans le travail du judiciaire et de l'immixtion du pouvoir politique du Président Macky SALL dans l'office des juges.

La persécution dont je suis l'objet de la part du President Macky SALL n'a plus de limite. A son actif :

- Mon kidnapping par les unités d'élite de la police et de la gendarmerie (GIGN et BIP) à Koungheul (300 kilomètres de Dakar), pour être conduit de force chez moi, sans mandat ni décision de justice ;

- Le vol de mes effets (téléphones portables, ordinateurs, numéraires, habits...) par les forces de défenses et de sécurité qui, à ce jour, refusent encore de me les restituer ;

- Des barricades érigées autour de mon domicile, en toute illégalité, depuis plus de 20 jours pour m'empêcher de sortir, isoler ma famille et priver mes enfants de leur école, en toute illégalité ;

- Les agressions physiques et matérielles évoquées plus haut et la terreur exercée sur ma famille avant, pendant et après chaque convocation devant la justice, en me contraignant à la résidence surveillée par un impressionnant dispositif policier, en toute illégalité ;

- Je suis le seul Sénégalais sous contrôle judiciaire depuis deux ans qui se trouve privé de toute réponse quant à mes demandes d'autorisation de sortie du territoire national ;

- Je suis le seul sénégalais sous contrôle judiciaire depuis deux ans qui se trouve privé de toute réponse quant à mes demandes de mainlevée de contrôle judiciaire. Même jugé, je suis le seul sénégalais à rester encore sous contrôle judiciaire puisque la justice refuse de me restituer mon passeport ;

- J'ai été jugé par contumace alors que j'ai un domicile connu au point que l'État n'a eu aucune peine à m'y séquestrer. Je suis le seul Sénégalais, sur plus de 17 millions, dont la liberté d'aller et de venir est restreinte sans décision de justice et sans base légale, me privant de toute possibilité de vaquer à mes affaires et de remplir mes charges de maire de la ville de Ziguinchor. Mes avocats sont interdits d'accès et de tout contact avec moi, ils ont même été gazés et violentés par la police en tentant de se rendre à mon domicile (voir Annexe 17) ;

- Cette même justice qui s'empresse de créer et de vider des procédures à mon encontre, qui n'ont d'autres visées que d'écarter ma candidature à l'élection présidentielle à venir, sur commande de Macky SALL, refuse pourtant d'instruire les 7 plaintes dont je l'ai saisi, de 2017 à maintenant, relativement à des torts que j'ai subis.

- Je suis sous séquestration et privé de visite de mes proches et même de mes avocats qui sont violentés et brutalisés dans l'exercice de leur travail (voir Annexe 11).

Mon seul tort est d'être un opposant ferme, crédible et populaire, ce qui, sous Macky SALL est considéré comme un crime.

2. La traque contre notre parti et contre toutes voix dissonantes

Jamais un régime politique sénégalais n'aura autant usé de l'appareil judiciaire, de l'appareil répressif policier, de menaces physiques, de milices armées privées afin d'intimider, et tenter d'étouffer toute critique ou dénonciation à son encontre.

Cette stratégie d'intimidation porte sur une large catégorie de personnes : **notre parti, les adversaires politiques, les hommes de média et les médias, les membres de la société civile, les influenceurs des réseaux sociaux, les activistes, les artistes, le corps militaire**...

Je voudrais rappeler que dès les premiers épisodes de la création de PASTEF en janvier 2014, notre parti a fait l'objet d'une attaque criminelle restée sans suite judiciaire malgré notre plainte. Notre siège a été violemment saccagé dans la nuit du 25 au 26 janvier 2020 à 2 heures du matin par des supplétifs encagoulés et armés à la solde présumée d'alliés du parti présidentiel (l'APR), ce qui nous a obligé à changer de siège.

Dans la même période, la presse locale signale que le siège du PASTEF est vandalisé à 4 heures du matin, au quartier Liberté 6 Extension, par des jeunes membres présumés du Cojer une structure affiliée au parti présidentiel[7].

En 2017, une militante de notre parti, madame Mariama Sagna, fut violemment agressée, violée et tuée quelques minutes après avoir quitté un meeting politique dont elle était l'organisatrice au quartier de Keur Massar, en banlieue dakaroise[8]. A ce jour, la procédure pour juger les auteurs présumés et identifier les commanditaires est bloquée.

Le chemin menant vers la violence est ainsi tout trouvé par le gouvernement de Macky SALL qui me convoque en une période particulièrement tendue aux plans social et politique et m'accuse de viol présumé avec violence et arme à feu.

Le ciel de nos relations s'embrase ainsi en 2021 et fait place à une répression particulièrement brutale enregistrant **13 morts au moins, plus de 600 blessés** selon les estimations de la Croix Rouge sénégalaise et du Mouvement pour la Défense de la Démocratie.

Le bilan des évènements du 1er juin 2023 vient macabrement s'ajouter à ce tableau sombre qui est loin d'être exhaustif.

Depuis 3 ans, le régime s'est lancé dans une traque impitoyable contre mon parti, faite d'arrestations arbitraires de centaines de militants sur tout le territoire national, de meurtres, d'agressions physiques de toutes sortes, de persécution de fonctionnaires, d'hommes d'affaires, de magistrats et greffiers, de membres des corps militaires et paramilitaires, etc., accusés de proximité avec moi.

[7] Leral.net du 30 Mai 2023, « La loi du Talion semble se dessiner : le siège du Pastef à Liberté 6 extension, vandalisé » https://www.leral.net/La-loi-du-Talion-semble-se-dessiner-Le-siege-du-Pastef-a-Liberte-6-extension-vandalise_a349496.html

[8] https://www.seneplus.com/societe/mariama-sagna-sonko-militante-et-parente-du-leader-de-pastef

+ de 650 arrestations (voir Annexe 18)

parmi lesquels de hauts responsables du parti

Bassirou Diomaye Faye
Secrétaire général de PASTEF/ les Patriotes, envoyé en prison pour outrage à magistrat, sur un simple post facebook, par le juge du 2e cabinet du tribunal de grande instance de Dakar. Il est en détention depuis près de deux mois à la prison du cap manuel

Birame Souleye Diop
Vice-président du parti et président de notre groupe parlementaire à l'assemblée nationale, placé sous contrôle judiciaire

El Malick Ndiaye
Secrétaire national à la communication, placé sous contrôle judiciaire avec port du bracelet électronique et interdit de sortir de la région de Dakar sans autorisation, par le juge du 2e cabinet du tribunal de grande instance de Dakar

Waly Bodiang
Membre de mon cabinet en charge de la sécurité, sous bracelet électronique, il est également mis sous contrôle judiciaire

Amy Dia
Incarcérée depuis 11 mois sans jugement. Militante de PASTEF, elle est la coordinatrice adjointe du parti à Sahm Notaire. Elle a été arrêtée avec d'autres militants dans le cadre d'une affaire dite des « forces spéciales ». Cette pauvre dame, mère de famille a été créditée d'appartenir à une association de malfaiteurs pour comploter contre la sûreté de l'Etat et faire tomber le régime de Macky SALL ! Une véritable farce

Ndeye Fatou FALL alias Falla Fleur
Arrêtée depuis un mois pour ses publications Facebook. Falla ne faisait qu'informer et sensibiliser les internautes

Abass Fall
Secrétaire national chargé de l'organisation de PASTEF, député et président de la commission mines et énergie à l'assemblée nationale et 1er adjoint au Maire de Dakar, placé sous contrôle judiciaire

Bilal Diatta
Maire de la commune de keur Massar, membre de notre parti, placé en détention à la prison centrale de Dakar depuis près de 3 mois pour appel à l'insurrection

Fadilou Keita
Membre de mon cabinet politique, placé en détention depuis 6 mois par le juge d'instruction du 1er cabinet, suite à un post Facebook

Serigne Assane Mbacké
Guide religieux membre du parti, interpellé à Mbacké lors d'une manifestation le 8 février 2023 et détenu, depuis lors, à la maison central d'arrêt de Diourbel sans jugement

S'il ne fait l'ombre d'un doute que son objectif de décapiter notre parti et de m'isoler a largement échoué, ce déchainement judiciaire n'en révèle pas moins le détournement et le dévoiement de la justice par Macky SALL qui a fini d'en faire sa cinquième colonne dans une bataille politique qu'il sait de plus en plus perdue.

La folie répressive du régime de Macky SALL ne s'arrête pas à notre parti seulement. Elle s'abat sur toute voix discordante mettant en cause la gestion chaotique du pays.

Les professionnels des organisations médiatiques

Le règne de Macky Sall s'est nettement caractérisé par un très grand recul de la liberté de la presse. Plusieurs journalistes sont actuellement en détention ou l'ont été :

Pape Alé Niang
Éminent journaliste d'investigation mis en détention 2 fois : une première fois pour « diffusion de documents militaires de nature à nuire à la défense nationale et diffusion de fausses nouvelles » et une 2ème fois pour « non-respect de son contrôle judiciaire ». Il est présentement placé sous un second contrôle judiciaire

Serigne Saliou Guèye
Chroniqueur dans la chaîne de télé Sen TV : arrêté pour « les délits d'outrage à magistrat, d'usurpation du métier de journaliste et de complicité de ces faits ». Il est actuellement placé sous mandat de dépôt

Pape Ndiaye
Journaliste de la chaîne de télé Walfadjri inculpé pour « outrage à magistrat, intimidation et représailles contre des membres de la justice, discours portant du discrédit sur un acte juridictionnel, diffusion de fausses nouvelles, mise en danger de la vie d'autrui ». il est en détention depuis mars 2023 suite à un mandat émis par le juge du 2e cabinet (2e incarcération).

Babacar Touré
Journaliste d'investigation qui a été en garde à vue pour « dénonciation calomnieuse, diffamation, diffusion de fausses nouvelle ». Il est actuellement placé sous contrôle judiciaire

Oustaz Assane Seck
Employé et chroniqueur de la télé Sen TV, placé sous mandat de dépôt le 12 mai 2023 par le juge d'instruction du deuxième cabinet. Il est visé pour «atteinte à la sûreté de l'Etat, appel à l'insurrection, actes et manœuvres à troubler l'ordre public ».
Il lui est reproché d'avoir dit, lors d'une émission : « soit Ousmane SONKO est candidat et il gagne l'élection ; soit il n'est pas candidat et le pays brûle »

Au ciblage de journalistes identifiés comme **« anti-pouvoir »**, s'ajoutent les tentatives de musellement **de la chaîne Walf TV**. La chaîne a vu son signal coupé à 2 reprises pour sa couverture des révoltes populaires de mars 2021 et de juin 2023, sur la base de décisions discrétionnaires de la Commission Nationale de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) et du ministre de la Communication.

Les membres de la société civile, les influenceurs des réseaux sociaux, les activistes, les artistes

Dame Mbodj
Secrétaire Général d'un syndicat d'enseignants (Cusems/ Authentique) qui a fait l'objet d'une tentative d'assassinat courant mars 2023 (voiture criblée de balles)

Mor Talla Gueye alias Nitdoff
Artiste rappeur poursuivi pour : « diffusion de fausses nouvelles, outrage aux magistrats, menaces de mort sur les autorités judiciaires ». Il est sous mandat de dépôt depuis janvier 2023

Abdou Karim Gueye
Activiste qui a fait l'objet de multiples arrestations et qui est actuellement en détention pour « appel à une manifestation non autorisée sans armes et injures par voie de presse »

Mouhamadou Samba Djim alias Hannibal Djim
Militant de PASTEF poursuivi pour avoir simplement lancé des cagnottes pour des levées de fonds au profit du parti PASTEF et qui est accusé, de même que **Kopar Express** (plateforme de levée de fonds en ligne), de « financement d'activités de nature à compromettre la sécurité publique et à occasionner des troubles politiques graves, complot contre l'autorité de l'État, actes de nature à occasionner des troubles politiques graves et à compromettre la sécurité publique ». Il est actuellement en détention à la prison centrale de Dakar suite à un mandat de dépôt décerné par le juge du 2e cabinet.

Cheikh Oumar Diagne
Patron du Rassemblement pour la Vérité, incarcéré plusieurs fois et qui a été mis en détention pour les faits d'appel à « l'insurrection, appel à la violence contre les institutions et atteinte à la sureté de l'État »

Cheikh Bara Ndiaye
Chroniqueur de la chaîne Walf-TV, accusé d'« appel à l'insurrection », il est actuellement envoyé en prison par le juge d'instruction du 2e cabinet

Chaîne télé Walfadrji
Interruption de la levée de fonds effectuée par la chaîne TV Walfadri (après la coupure de son signal via la plateforme de transfert d'argent Wave, suite à une réquisition de l'État)

Pour ne citer qu'eux...

Didier Badji

Fulbert Sambou

Le corps militaire

La grande muette n'est également pas épargnée.

L'adjudant-chef de la gendarmerie nationale **Didier BADJI** en service à l'inspection générale d'État et le sergent **Fulbert SAMBOU**, de la direction des renseignements militaires, ont été portés disparus en novembre 2022 dans des circonstances plus que troublantes et suspectes. Le corps de Fulbert SAMBOU a été repêché au large des côtes sénégalaises, et l'adjudant-chef Didier BADJI reste toujours introuvable.

Aucune information sur les circonstances de la mort de Fulbert SAMBOU et sur l'avancée des recherches de Didier BADJI n'a été donnée par la hiérarchie militaire ainsi que le procureur. Ces derniers n'ont fait aucune déclaration sur le sujet.

L'enquête est au point mort et les familles des victimes dénoncent le manque d'avancement du dossier.

François Mancabou

Divers autres acteurs et victimes

François Mancabou : ex soldat et ancien garde du corps de l'ancien ministre des affaires étrangères a été interpellé le 17 juin 2022 à son domicile. Il est décédé suite à sa garde à vue dans les locaux du commissariat central de Dakar. Il était soupçonné de faire partie de la soi-disante "**force spéciale**" dans laquelle son rôle aurait été de développer des stratégies d'attaques et de harcèlement des forces de sécurité. Il a été ainsi mis en garde à vue de façon arbitraire sans preuves pour "actes de terrorisme et d'atteinte à la sûreté de l'État". Les témoignages de la famille font état de faits de tortures ayant abouti à sa colonne vertébrale brisée. Il est resté 4 jours dans le coma avant son décès.

Le certificat de genre de mort dressé par l'hôpital Principal a fait état d'une "**mort accidentelle**" alors que le concerné âgé de 51 ans était physiquement bien portant.

Amnesty Sénégal a précisé que les autorités « *ont agi pour empêcher au médecin mandaté par la famille de Mr Mancabou d'avoir accès au malade et à son dossier médical* ».

Kopar Express : fintech sénégalaise spécialisée dans les solutions de paiement et de collecte d'argent et qui a vu ses comptes bancaires gelés depuis le 26 mai 2023 à la suite d'une ordonnance du juge du 2e cabinet d'instruction du tribunal de Grande instance de Dakar.

Mr Seydou Nourou BA, un actionnaire de la fintech a été écroué et placé sous mandat de dépôt dans le cadre de l'affaire Hannibal DJIM qui aurait selon les autorités, financé via la plateforme Kopar Express, « des activités de nature à compromettre la sécurité et à occasionner des troubles politiques graves ».

Ils sont tous deux en détention à la prison centrale de Dakar depuis près de 6 mois.

Tous ces exemples qui sont loin d'être exhaustifs, démontrent à suffisance que le gouvernement actuel est dans une stratégie d'intimidation et de terreur en usant de l'appareil judiciaire comme outil de musellement de l'opinion publique et en faisant des forces de défense et de sécurité un outil répressif.

L'essentiel des procédures est géré soit par le juge d'Instruction du premier cabinet de Dakar (Monsieur Omar Makham DIALLO), soit le juge d'Instruction du 2e cabinet de Dakar (Monsieur Mamadou SECK), tous deux prompts à se faire attribuer les dossiers par le procureur de la République, avec en prime, des mandats de dépôt systématiques contre ceux qui sont critiques envers le régime du Président Macky SALL.

II. Formes et bilan de la répression aveugle de l’état et de ses milices

3. Du maintien de l'ordre au terrorisme d'État

Capture d'écran d'un jeune utilisé comme bouclier humain par les gendarmes

La décision du tribunal de me condamner, pour une infraction non invoquée ni dans la plainte ni dans l'ordonnance de mise en accusation, est une commande politique. Celle-ci vient parachever le complot laborieusement concocté par le pouvoir exécutif sénégalais contre un opposant en vue d'empêcher ce dernier de participer à l'élection présidentielle de 2024.

Le peuple sénégalais ne s'y est pas trompé.

Ma condamnation ce 1er juin 2023, qui est intervenue a peine quelques jours après la forfaiture judiciaire de la Cour d'appel sur la première affaire en diffamation, a fait basculer le pays dans une vague de contestations populaires sans précédent, intervenues après les évènements tragiques de mai-juin 2021 qui avaient occasionné **13 morts et près de 600 blessés** d'après les témoignages recueillis dans notre premier mémorandum (voir Annexe 21).

La population est sortie en masse après le verdict du tribunal, dans le souci de préserver les acquis obtenus grâce à plusieurs années d'âpres luttes politiques et citoyennes consenties par beaucoup de générations dont certaines ont dû sacrifier leurs carrières, leur liberté et même pour certains, leurs vies pour assurer le droit de vote à tous les Sénégalais (le droit d'être électeur et d'être éligible). Pour toute réponse, et conformément à ses habitudes, le Président Macky SALL, a opposé une violence étatique inouïe à son peuple.

Pour toute réponse, et conformément à ses habitudes, le Président Macky Sall, , a opposé une violence étatique inouïe à son peuple.

Dans les villes de Dakar, Ziguinchor, Bignona, Sédhiou, Kaolack, Thiès, Saint-Louis, Pikine, Keur Massar, Rufisque, Mbour, Vélingara, Goudomp, Cap-skiring, Guédiawaye, Richard Toll, Koumpentoum etc., les éléments en furie des forces de défense et de sécurité (FDS), armes au poing, ont été signalés par des vidéos, des photos et des reportages en direct au cœur des théâtres d'opération (voir annexe 12).

Des organisations comme **Human Rights Watch, Amnesty International, Afrikajom Center, la Raddho, etc**, sans compter les médias nationaux et internationaux[10] ont largement couvert les évènements sanglants cités.

[10] Voir le chapitre III

Le recensement et les collectes effectués et documentés par la « Commission Santé » de notre parti fait état d'un bilan malheureusement macabre.

Un jeune tué à Ziguinchor d'une balle en pleine tête

30

décès enregistrés dont 4 non encore identifiés

Ceci est corroboré par les chiffres des différents organismes qui ont publié un rapport sur les événements.

+de 80%

des victimes ont été tuées par balle

Ceci qui est confirmé par voie d'autopsie. L'autopsie est systématique et la procédure quasi automatique en cas de mort violente ou de suspicion de cause extérieure. Dans les cas où l'autopsie n'a pas été réalisée, l'imputabilité d'une arme à feu est établie grâce à l'observation de la blessure et l'impact du projectile.

+ de 157

blessés dont 15 par balles

avec plus fréquemment des atteintes au niveau des membres inférieurs ou supérieurs (10 cas) provoquant des fractures fermées ou ouvertes (fémur, tibia, avant-bras...) et/ou des plaies balistiques ouvertes.

Cartouche de balle réelle utilisée contre les manifestants

Cartouche de balle en caoutchouc utilisée contre les manifestants

Adji DIALLO, tuée à Ngor par la gendarmerie en mai 2023

Les 5 autres manifestants se sont retrouvés avec des traumatismes invalidants sur d'autres organes liés à un effleurement de balle soit au niveau du visage, du cou, de l'abdomen ou du crâne. Chez l'un des patients on note un tableau de traumatisme crânien-encéphalique chez un patient.

D'autres blessures enregistrées sont causées par des projectiles ou éclats de grenade lacrymogène et divers autres objets (armes blanches, gourdins...) provoquant des traumatismes variés.

Les régions les plus touchées sont Dakar notamment le département de Pikine qui à lui seul enregistre 8 morts, Ziguinchor et Saint Louis.

Ce tableau glacial vient s'ajouter à celui des évènements des mois de février-mars 2021 dont il faut rappeler que le mémorandum du Mouvement pour la Défense de la Démocratie (M2D) avait largement couvert, photos à l'appui, les cas d'assassinats de 13 jeunes Sénégalais par les FDS en 2021. A ce jour, l'État n'a pas daigné enquêter sur les morts et les blessés graves signalés, ni indemniser les victimes et leurs parents, malgré ses déclarations répétées, apparemment destinées à rassurer la communauté. Aucune enquête n'a été menée depuis plus de deux ans.

Il est clair aujourd'hui que la nouvelle donne sécuritaire au Sénégal est caractérisée par l'usage d'armes de guerre contre des civils, comme le montre l'exemple de la jeune **Adji DIALLO** au crâne transpercé par une balle tirée par des éléments signalés de la gendarmerie[11]. L'autopsie exigée par la famille allait contredire le ministre de l'intérieur, habitué aux contre-vérités, et qui, la veille, sortait un communiqué imputant le décès à un accident de pirogue.

Ce recours disproportionné, inutile et injustifié aux armes à feu contre des manifestants civils constitue une violation totale de la loi du 13 octobre 1970 relative à l'usage des armes par la gendarmerie et la police ainsi que des principes de base qui, en droit international, règlementent le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

C'est le cas notamment, de la résolution 34/169 de l'assemblée générale du 17 décembre 1979 et des principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois du 7 septembre 1990.

[11] https://www.seneweb.com/news/Societe/ngor-ce-que-revele-le-certificat-de-genr_n_409708.html

Par ailleurs, des manifestants et des proches de manifestants arrêtés ont porté à notre connaissance des informations relevant du mauvais traitement :

- Des repas amenés par des parents proches et amis sont refusés aux manifestants gardés à vue dans des commissariats de police et brigades de gendarmerie ;

- Des personnes (parents proches ou amis) venues apporter des repas sont parfois arrêtées ou menacées de l'être, de sorte qu'en ce moment, personne ne veut plus amener des repas aux détenus ;

- Des parents font les tours de tous les commissariats sans voir leurs enfants et n'ont aucune information alors qu'ils ont été parfois tenus au courant de l'arrestation de ces derniers de bouche à oreille ;

- Des jeunes sont arrêtés par la police (Thiès - commissariat des Parcelles Assainies) ou par des milices et livrés à des hommes politiques qui les torturent ou les humilient en publiant les images des actes de tortures ou d'humiliation odieux attentatoires à leur dignité dans les réseaux sociaux ; ce fut le cas de **Pape Abdoulaye TOURÉ**, membre du mouvement FRAPP ;

Ici Pape Abdoulaye Touré, menoté et torturé par la gendarmerie - Juin 2023

- Des personnes blessées gardées à vue dans les commissariats se voient parfois refusées tout soin dans les hôpitaux ou centres de santé publics. Un manifestant blessé aurait même perdu la vie dans un commissariat à la suite d'un refus de la police de l'extraire de son cachot pour des soins ;

- Des agents des forces de défense et de sécurité s'introduisent de force dans les structures sanitaires pour y procéder violemment à des arrestations de blessés sur leur lit de soin ;

Les violences faites aux enfants et aux femmes figurent aussi en bonne place. Ainsi, sur des images qui ont fait le tour du monde, il a été observé que les forces de l'ordre (police comme gendarmerie) ont systématiquement utilisé de jeunes manifestants comme boucliers humains dans des conditions atroces (voir Annexe 16).
De même, J'ai été particulièrement choqué par les cas de viols comme armes de répression perpétrés sur des étudiantes qui manifestaient, par suite des faits relatés à mon avocat Juan BRANCO.

Madame Mariama Diankha, leader des femmes PASTEF à Richard Toll, dans le département de Dagana, a été arrêtée le 1er juin 2023 par un groupe de policiers à sa descente du travail.

Maitre Babacar NDIAYE a rapporté que les policiers qui ont interpellé Madame Diankha, l'ont battue violemment dans leur fourgon et ont menacé de la violer si elle osait crier. Elle s'en est sortie totalement amochée avec des blessures au visage, sur les bras et les cuisses et a été hospitalisée. La police a réussi à la faire sortir de force de l'hôpital malgré son état de santé, après plusieurs tentatives et pressions sur le corps médical. Le certificat médical qu'on lui a délivré exige une incapacité de travail de 16 jours.

Le même jour 39 autres personnes ont été arrêtées à Richard Toll dont plus de 20 mineurs, la plupart âgés entre environ 10 et 13 ans, écoliers du cycle primaire élémentaire, selon l'avocat Maitre Babacar NDIAYE. Toutes ces victimes ont été libérées sans suite, ce qui veut dire qu'il n'y avait aucune justification pour ces arrestations nourries pour l'essentiel par la perversité de l'intimidation et de la violence policières.

Comment ne pas rappeler le triste épisode du Mouvement des Femmes de PASTEF dont 16 d'entre elles avaient été arrêtées le 26 février 2021. Grâce à une grève de la faim résolue qui a été rendue publique par leurs avocats, elles furent libérées[12].

Plus récemment, une cinquantaine de femmes du Bois Sacré de la Casamance ont été brutalisées et mises aux arrêts à Dakar au seul motif d'avoir voulu prendre part à une manifestation pacifique interdite sur le tard. Après plusieurs « retours de parquet », et devant le refus catégorique par ces braves dames du port de bracelet électronique carcéral incompatible avec la culture du riz dans les champs argileux et humides, elles ont été libérées par le doyen des juges et placées sous contrôle judiciaire ;

- Des commissaires de police ont refusé de signer des documents établis par les médecins légistes quand ils attestent de décès par balle avec pour conséquence le fait que les familles ne peuvent pas récupérer les corps pour faire leur deuil, comme en atteste le cas du vieux Ousmane SARR, père d'un jeune manifestant décédé ;

- Les caves des tribunaux sont remplies de personnes (plus de 800 arrêtées) qui, devant être présentées au juge, sont contraintes de subir une promiscuité indescriptible ;

Les violences d'État se sont également illustrées par la **coupure d'internet sur le réseau mobile et le blocage des réseaux sociaux pendant plusieurs jours**, mais aussi des signaux télévisuels d'organes de presse tels **« Walfadjiri »** et **« Sen TV »**. Le groupe « Walfadjiri » s'est vu notifier la coupure de son signal pendant un mois, mettant en péril cet organe de presse et ses centaines d'employés. L'État a reproché à ces organes de presse privés d'assurer la couverture régulière des évènements qui ont déstabilisé le pays depuis ma condamnation judiciaire.

[12] Voir « Les 17 femmes de PASTEF libérées », « Seneplus » du 3 mars 2021 https://www.seneplus.com/politique/les-17-femmes-de-pastef-liberees

4. La pleine responsabilité de l'État, unique fournisseur d'armes létales et de miliciens et protecteur bienveillant des criminels

Capture d'écran d'un milicien armé de fusil d'assaut, opérant aux côtés de la police

Par suite des nombreux morts et blessés, certains graves, au sujet desquels des députés à l'Assemblée nationale ont interpelé le Premier Ministre dans le cadre de questions orales au gouvernement, ce dernier a refusé de répondre aux questions suivantes :

- *Comment la proportionnalité des actions des forces de sécurité et la protection de la vie, de l'intégrité physique et mentale des manifestants ont-elles été assurées ?*

- *Quels sont les fondements factuels et juridiques justifiant le déploiement de snipers dans le cadre d'une mission de maintien de l'ordre en mars 2021 devant le domicile de Ousmane Sonko et en mai-juin 2023 dans plusieurs quartiers de Dakar, Ziguinchor et Bignona ?*

- *Pourquoi les agents de police et les gendarmes responsables de tirs à balles réelles ayant entrainé la mort des manifestants ou causé des blessures graves ne sont toujours pas arrêtés et seraient toujours en service sur le terrain ?*

- *Avez-vous donné ordre aux éléments des forces de sécurité stationnées près du domicile d'Ousmane Sonko à Ziguinchor d'utiliser une ambulance en vue d'arrêter des manifestants postés devant chez lui ?*

Il apparaît clairement que, depuis mars 2021, la doctrine sénégalaise du maintien de l'ordre et de la gestion de foules s'est transmuée en un terrorisme d'État. Comme en mars 2021, juin 2022, mai 2023 et les 1er, 2 et 3 juin 2023, il a été constaté que pour neutraliser les manifestants et surmonter l'impuissance de la police et de la gendarmerie, le gouvernement a fait intervenir sa milice privée composée de nervis lourdement armés à bord de pick-up blanches de marque Toyota. Certains de ces véhicules ont déjà été identifiés par le procureur de Kolda dans son communiqué du 27 mai 2023 par suite du meurtre d'un civil (voir Annexe 22).

Dans ces conditions, des voix se sont élevées pour demander si ces véhicules ne sont pas du lot offert au gouvernement du Sénégal par la coopération allemande ou du lot de véhicules livrés au ministère de l'Environnement dans le cadre du contrat illégal d'acquisition d'armements entre ledit ministère et la société Lavie Commercial Brokers derrière qui se trouve le célèbre trafiquant d'armes Aboubacar HIMA alias Petit Boubé.

Ces milices hors-la-loi du régime opèrent impunément sur toute l'étendue du territoire et ont pour quartier général le siège de l'Alliance pour République, parti au pouvoir directement géré par le Président Macky SALL. Ils se regroupent, comme en attestent des vidéos, au siège du parti présidentiel avant et après leurs forfaits.

Leurs pickup sont toujours parqués au dépôt de la société de transport public Dakar Dem-Dikk contigu audit siège.

Certains parmi eux auraient été recrutés par le ministère délégué auprès du ministère de l'Intérieur en charge de la sécurité de proximité et de la protection civile à travers les contrats de revalorisation salariale des agents de la sécurité de proximité (une enquête pourrait facilement l'établir en exploitant les données du service en charge du personnel des Agences de Sécurité et de Proximité (ASP). D'autres nervis, dont certains ont été identifiés sur des vidéos, auraient été recrutés par Monsieur Pape Malick NDOUR Ministre de la Jeunesse, par Monsieur Doudou KA Ministre des Transports Aériens ou par des membres du cercle familial du Président de la République.

Ils ont été déployés dans tous les quartiers de Dakar et dans les autres régions avec des armes de guerre (fusils d'assaut 5,56 x 45 types B15 et AK47 62 x 39) tirant sans sommation et s'attaquant froidement, conformément aux ordres reçus, aux manifestants civils et désarmés. Ils ont attaqué des étudiants jusque dans les campus sociaux de l'Université de Dakar, de l'Université de Thiès ou encore de l'Université de Saint-Louis.

Dans toutes les démocraties, la gestion de foule est du ressort exclusif des forces de l'ordre légalement créées pour l'application des lois. Aujourd'hui, le constat général est que la milice armée du gouvernement de Macky SALL a totalement remplacé sur le terrain les policiers et les gendarmes.

Sur des images qui continuent de faire le tour du monde, nous voyons les miliciens du régime opérer aux cotés et en même temps que la police et la gendarmerie sans être inquiétés.

Il apparaît ainsi que le gouvernement a donné l'ordre au Haut commandement de la gendarmerie et à la hiérarchie de la police nationale de laisser opérer impunément cette milice armée en violation manifeste des règles élémentaires de maintien de l'ordre.

L'État du Sénégal, en dehors et en violation de toutes les procédures budgétaires et de comptabilité publique en vigueur, a procédé le 31 décembre 2021 à un achat d'armes de 45,3 milliards de francs CFA prétendument destinés au ministère de l'Environnement. Pour avoir refusé tout débat à ce sujet à l'Assemblée nationale et rejeté le bien-fondé d'une enquête parlementaire sur la base de différentes initiatives des députés du groupe parlementaire Yewwi Askan Wi (YAW), nous considérons que ce sont ces armes de guerre qui sont aujourd'hui mises à la disposition des milices qui opèrent impunément dans les rues et qui se sont progressivement substituées aux forces publiques. La lecture du contrat, notamment de l'annexe N°1 indique que les armes suivantes ont été acquises (voir Annexe 13) :

- **1 500 fusils d'assaut 5,56 x 45 mm, type B15 avec 500 000 munitions ;**
- **1 500 AK47 62 x 39 mm avec une quantité de munition non spécifiée ;**
- **1 500 pistolets semi-automatiques avec 500 000 munitions ;**
- **60 véhicules d'intervention Hilux double cabines (identiques à tout point de vue aux véhicules repérés devant le siège de l'APR et destinés au transport des nervis)... ;**

A côté de ces acquisitions opaques, des documents ont été publiquement brandis par des acteurs politiques de l'opposition sans jamais avoir été démentis, portant sur d'importantes quantités d'armes et de munitions à la commande directe (fait inédit !) de la Présidence de la République du Sénégal (voir Annexe 14).

Dans la préparation minutieuse de la répression contre le peuple, le Président Macky SALL, en plus de l'acquisition d'un arsenal martial, a procédé au maintien en poste d'officiers à la retraite (au premier rang desquels le général Moussa FALL, Haut commandant de la gendarmerie nationale) reconnus pour leurs excès habituels dans l'usage de la force répressive contre les populations civiles (voir Annexe 19).

Il y a enfin le recrutement précipité en 2022 de 3 500 auxiliaires gendarmes et policiers, à la formation bâclée et qui font leur première semaine de service dans des théâtres d'opération au début du mois de juin 2023.

III. Réactions des organisations et des partenaires internationaux

Les manifestions populaires survenues les 1er et 2 juin 2023 dans différentes régions du Sénégal, ont donné suite à des réactions unanimes et teintées d'inquiétude, de beaucoup d'organisation sous-régionales et régionales, notamment :

- Dans un communiqué en date du mardi 13 juin 2023, les **Nations Unies** se sont dites "profondément troublées" par l'évolution de la situation des droits de l'homme au Sénégal.

Le porte-parole du **Haut-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme** a notamment mis l'accent sur l'utilisation d'armes à feu par les forces de sécurité contre les manifestants.

L'organisation a demandé que les enquêtes ouvertes par les autorités sénégalaises soient « rapides, indépendantes et approfondies ».

Monsieur Seif MAGANGO, porte-parole du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a déclaré : ***« l'utilisation d'armes à feu par les forces de sécurité lors de manifestations constitue un précédent négatif pour le Sénégal. Il est de la responsabilité première des autorités sénégalaises de préserver le respect de longue date du pays pour les traditions démocratiques et l'état de droit en garantissant le droit à la liberté de réunion et d'expression pacifiques »***.

Le Haut-commissaire des Nations-Unies a également partagé ses inquiétudes face aux restrictions à la liberté d'expression et de réunion pacifique à la suite des manifestations, évoquant précisément le cas de « Walfadjiri », une chaine de télévision privée qui a régulièrement couvert des manifestations en direct et a été suspendue le 1er juin 2023 sans justification légale. La chaîne n'a toujours pas été rétablie à ce jour ;

- **L'Union Africaine (UA)**, à travers un communiqué du Président de la Commission, Moussa Faki MAHAMAT, ***« appelle au respect du droit des citoyens à exercer leurs droits et liberté d'expression et de manifestation »*** ;

- **Le Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest (FOSCAO)** ***« constate, quant à lui, que depuis plusieurs mois une dégradation continuelle du climat politique se traduit par une radicalisation des positions politiques, une judiciarisation des relations politiques et une montée en flèche du niveau de la violence au Sénégal »***. Le FOSCAO se dit ***« préoccupé par l'utilisation de balles réelles contre les manifestants, l'usage disproportionné de la force par les forces de sécurités de l'État »***. Il ***« condamne la destruction de biens, tout en exhortant la sécurité de l'État à respecter les droits des manifestants dans l'exercice du devoir de maintenir l'ordre public »***.

Cette organisation évoque les pertinentes dispositions des lois supranationales dont le Sénégal est signataire et rappelle la nécessité, par ce dernier, ***« de respecter la charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance »***, ainsi que ***« le protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance »*** dont l'article 22 dispose que ***« l'usage des armes pour disperser des réunions ou manifestations non violentes est interdit. Chaque fois qu'une manifestation devient violente, seul l'usage d'une force minimale et/ou proportionnée est autorisé ».*** Aussi, rappelle-t-il à travers cet article que ***« tout traitement inhumain et dégradant est interdit ».***

Le FOSCAO ***« invite, par ailleurs, les autorités sénégalaises à ouvrir une enquête transparente sur tous les décès… » ;***

- De son côté, la **Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)** dit être ***« préoccupée par la mesure gouvernementale de restriction de l'accès aux réseaux sociaux »***.

Elle ***« est également préoccupée par la restriction de mouvement imposée depuis le 28 mai 2023 à Mr Ousmane SONKO mis de force en résidence surveillée, sans aucun contact avec ses avocats… »***.

La CADHP ***« condamne fermement l'utilisation de la force par les agents chargés du maintien de l'ordre contre les civils »***. Elle rappelle que ***« les droits à la vie, à la liberté d'expression et l'accès à l'information, à la liberté de réunion et de manifestation ainsi qu'à la liberté de mouvement, sont des droits garantis par les articles 4, 9, 11 et 12 de la charte africaine des droits de l'homme et des peuples »***.

Aussi, la Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples, tout en invitant les autorités sénégalaises ***« à prendre toutes les mesures nécessaires pour restaurer le calme et la stabilité, exhorte les forces de sécurité au respect de tous les droits garantis par la charte africaine et d'autres instruments pertinents et à éviter tout recours à la force létale dans le cadre du maintien de l'ordre public »*** ;

- Pour sa part, **Amnesty International pour l'Afrique de l'Ouest et du centre**, par la voix de sa Directrice régionale, Samira DAOUD ***« condamne les restrictions d'accès aux réseaux sociaux et la coupure du signal de Walf TV, par les autorités sénégalaises »***. Elle estime que ***« ces restrictions aux droits à la liberté d'expression et à l'information constituent des mesures arbitraires contraires au droit international et d'atteinte à la liberté d'expression et d'information »***. Elle considère que ***« les arrestations arbitraires doivent immédiatement cesser »*** ;

- Par ailleurs, Amnesty International Afrique de l'Ouest et du centre estime que ***« les autorités sénégalaises doivent immédiatement enquêter, de façon indépendante et transparente, sur la mort de manifestants… et faire la lumière sur la présence de personnes en civil, armées, opérant aux côtés des forces de sécurité »***.

L'organisation estime que les ***« manifestations ont été émaillées de plusieurs atteintes aux droits humains et notamment un usage excessif de la force »*** ;

- La **CEDEAO**, dans un communiqué, ***« déplore la perte en vies humaines et appelle à la retenue et au règlement des différends par des moyens pacifiques »*** ;

- La presse internationale, enfin, est largement revenue sur les événements avec des reportages tous accablants contre le régime de Macky Sall et son recours aux milices pour perpétrer d'horribles exactions contre des populations civiles (voie Annexe 15).

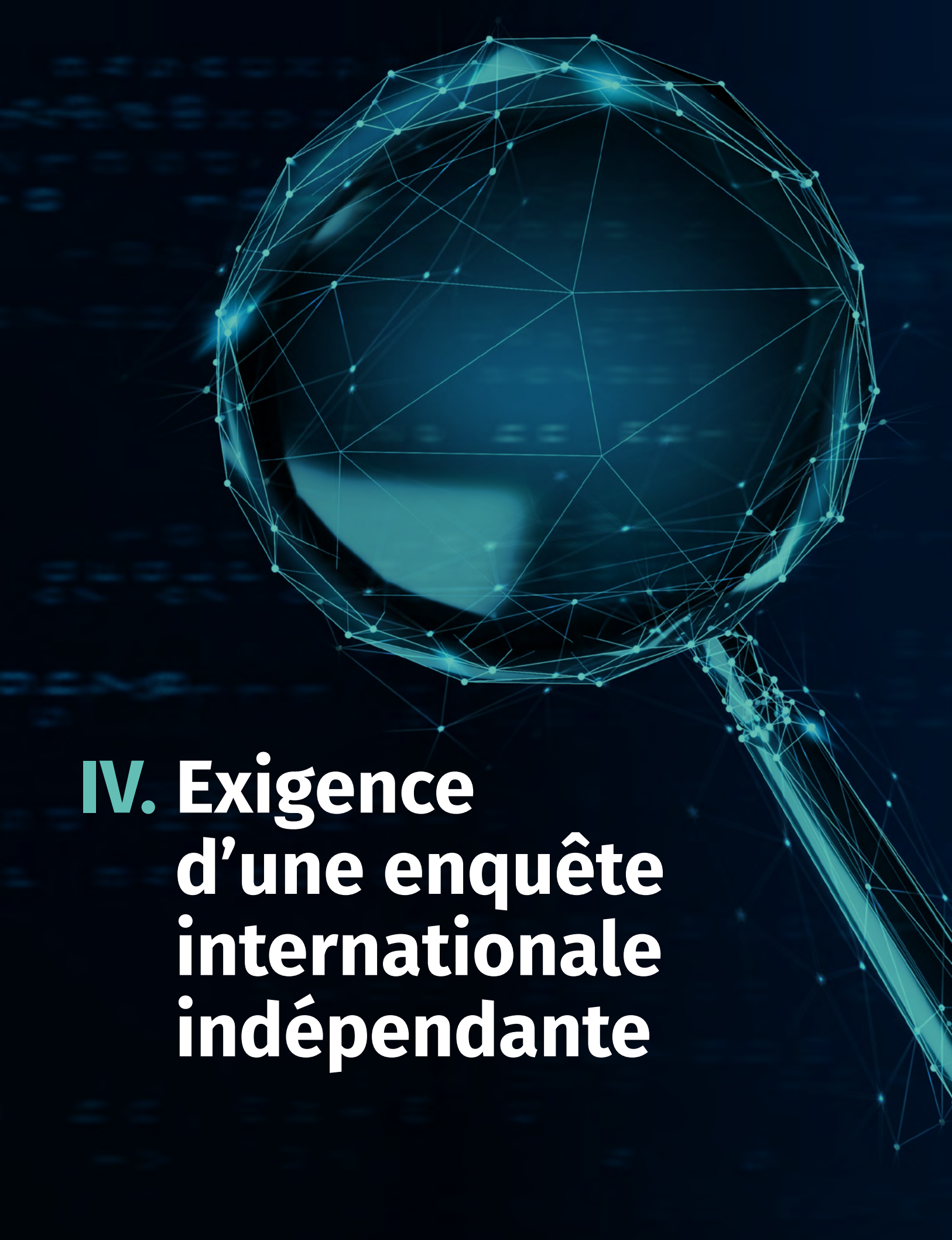

IV. Exigence d’une enquête internationale indépendante

Face à cette terreur d'État ouvertement assumée, les partenaires internationaux du Sénégal devraient s'abstenir de tout soutien au projet destructeur de Macky SALL, un homme assoiffé de pouvoir.

Sa motivation principale est la peur des lendemains de sa gestion calamiteuse, clanique et violente émaillée de corruption, de détournements et de crimes odieux jusque-là totalement impunis.

Ils devraient demander, dans les limites protocolaires et les exigences de respect de la souveraineté nationale et de la Constitution, le respect de la volonté du peuple sénégalais et ses aspirations légitimes.

Ils devraient condamner l'obsession du Président Macky SALL pour une troisième candidature illégale, immorale et destructrice.

Ils devraient exiger l'arrêt de l'instrumentalisation de la justice à des fins politiques, dans le but de liquider des adversaires politiques.

Par souci d'informer le plus complètement possible l'opinion nationale et internationale des enjeux en cours, voici un extrait du projet de résolution soumis à l'Assemblée nationale par les députés de l'opposition du groupe parlementaire « Yewwi Askan Wi » :

« Sans préjudice des poursuites pénales que l'Assemblée nationale pourrait déclencher dans le cadre du vote d'une résolution de mise en accusation pour terrorisme, attentat à la liberté, coalition de fonctionnaires, association de malfaiteurs, complicité de meurtres, assassinats, crimes contre l'humanité et actes de tortures,

Exigeons :

La démission sans délai et sans condition de Macky Sall pour indignité et illégitimité à exercer la fonction présidentielle mais aussi en tant que parrain du terrorisme d'Etat et des crimes contre l'humanité, d'actes de tortures entre autres traitements inhumains et dégradant contre les civils ;

L'arrestation immédiate du ministre de l'Intérieur, du ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur en charge de la sécurité de proximité et de la protection civile, du ministre de la Justice, du ministre des Forces Armées, du ministre des Finances et du Budget, du ministre de la Jeunesse, du fils du Président de la République impliqué dans le recrutement des miliciens, pour complicité de crime contre l'humanité, d'actes de tortures et, entre autres, de traitements inhumains et dégradants contre les civils ;

L'identification et l'arrestation immédiate des nervis et miliciens armés engagés par diverses personnalités politiques du gouvernement et de la coalition au pouvoir Benno Bokk Yakaar pour semer la terreur et tuer de manière systématique des manifestants et des civils ;

L'ouverture immédiate d'une enquête internationale contre les responsables de crimes odieux constatés depuis ces derniers jours et suffisamment documentés, notamment contre Macky Sall, son ministre de l'Intérieur, son ministre de la Justice, son ministre des Forces Armées, le Haut commandant de la Gendarmerie, le Directeur Général de la Police, le Directeur de la Sécurité publique, le Commissaire Central de Dakar et tous les ministres ou responsables politiques de la Coalition Benno Bokk Yakaar directement ou indirectement impliqués dans le recrutement, l'équipement, le financement et l'encadrement des miliciens ;

L'intervention sans délai des forces régulières aux fins de neutraliser les nervis et miliciens pour faire cesser la terreur et les crimes contre l'humanité en cours au Sénégal depuis le 1er juin 2023 ;

La cessation sans délai et sans condition de la séquestration de Monsieur Ousmane Sonko et de sa famille dont les droits fondamentaux sont confisqués sans aucune base légale ».

Image du blocus du domicile de Ousmane Sonko

Aussi, nous exigeons l'ouverture d'une enquête internationale, indépendante, sous l'égide de l'ONU et de l'Union Africaine, pour faire confirmer ou infirmer nos développements ci-dessus, situer les responsabilités et permettre à la justice, nationale ou internationale d'élucider puis de juger et sanctionner :

- Le complot d'Etat qui est à l'origine des événements de mars 2021 et juin 2023 ;

- Tous les meurtres et exécutions extrajudiciaires ;

- L'existence de milices d'Etat recrutées, armées et commandées par le régime ;

- Les cas de tortures dans les unités d'enquête et par les milices du pouvoir ;

- Les centaines d'arrestations et d'emprisonnements arbitraires ;

- L'instrumentalisation de la justice contre toutes voix dissidentes ou opposées ;

- La persécution politique et les violations des droits d'Ousmane SONKO.

V. Annexes

Annexe 1 : plainte du 23 novembre 2022 de Mame Mbaye Kan Niang

Annexe 2 : citation directe du 12 janvier 2023

Annexe 3 : extrait vidéo de la première agression physique et caillassage de ma voiture par les FDS

Annexe 4 : extrait vidéo de la deuxième agression physique et caillassage de ma voiture par les FDS

Annexe 5 : bulletin d'analyse toxique du liquide dont j'ai été aspergé par les FDS

Annexe 6 : extrait vidéo conférence de presse Mame Mbaye K. Niang du 30 mars 2023

Annexe 7 : arrêt cour d'appel numéro 37 du 8 mai 2023. p1

Annexe 8 : extrait ordonnance de renvoi du 17 janvier 2023

Annexe 9 : fausse signification procès-verbal du 11 mai 2023

Annexe 10 : procès-verbal de la division des investigations criminelles du 15 mai 2023

Annexe 11 : procès-verbal de constat d'huissier de ma séquestration arbitraire en date du 30 mai 2023

Annexe 12 : série de vidéos mettant en scène les forces de sécurité et leurs supplétifs constitués de miliciens et de nervis

Annexe 13 : Contrat de fourniture d'équipement de sécurité, de véhicules d'intervention, de matériel technique, logistique de transmission et de communication entre le ministère de l'environnement et la Société Lavie Commercial Brokers, de 43 500 000, signé le 30 décembre 2021, approuvé et notifié le 11 janvier 2022

Annexe 14 : vidéo de Me Moussa Diop, chef du parti AG/Jotna et document.

Annexe 15 : divers reportages et coupures de la presse internationale.

Annexe 16 : images d'enfants mineurs utilisés comme boucliers humains par les FDS

Annexe 17 : PV constat d'huissier des brimades policières contre mes avocats

Annexe 18 : Liste non exhaustive des détenus politiques militants de notre parti, PASTEF.

Annexe 19 : décret no 2023-1007 du 11 mai 2023 portant suspension à titre exceptionnel des départs à la retraite des personnels militaires des armées.

Annexe 20 : capture d'écran de la publication à du juge Omar Maham Diallo sur sa page Facebook.

Annexe 21 : Mémorandum du Mouvement pour le Défense de la Démocratie (M2D) sur les évènements de mars 2021

Annexe 22 : Communiqué du procureur de Kolda sur le meurtre d'un jeune militant de PASTEF par des nervis

Cliquez ici
pour accéder au dossier des annexes sur Google

www.pastef.org - contact@pastef.org

Ousmane Sonko @SonkoOfficiel